

L'esprit communautaire un peu bousculé

Questembert — Le conseil communautaire est composé de 38 représentants des 13 communes du territoire. Lundi, la répartition du nombre de représentants pour le futur mandat a fait polémique.

C'est en fin de réunion, lundi soir, qu'a été abordé le sujet de la future composition du conseil communautaire en nombre de représentants pour chaque commune. Actuellement, à la suite d'un accord local pris en 2013, le conseil est composé de 38 membres. Un accord qui favorisait la représentation des petites communes tout en dynamisant la vie de la communauté, avec une participation active de chacun aux différentes commissions.

En l'absence d'un accord local, ce serait le droit commun prévu par la loi qui s'appliquerait, soit un conseil de 31 membres, avec de nombreuses communes ayant un seul membre. **« Avec un seul représentant, c'est impossible de travailler correctement »**, réagit Raymond Houeix, maire de Le Cours.

Le bureau communautaire présentait une proposition à 38 membres avec des réajustements, Questembert passant à 10 représentants, Malansac 4, puis trois, deux et un représentant pour Rochefort-en-Terre. C'est cette répartition qui est contestée par Questembert, qui considère avoir **« été lésé »**, entre autres lors des vice-présidences, et qui souhaite que Questembert, **« qui représente**



Le conseil communautaire est constitué de 38 représentants des communes du territoire

CRÉDIT PHOTO : QUEST FRANCE

Le débat s'instaure entre les différentes possibilités, avec de nombreux échanges, qui restent cordiaux bien que tendus, la majorité des conseillers ne voyant pas d'un bon œil la proposition et la démarche. **« Pourquoi choisir ce principe ? »**, s'étonne un élu de La Vraie-Croix.

« Je ne veux pas du droit com-

mun », lance la présidente, Marie-Claude Costa, suivie par de nombreux conseillers.

C'est alors que les élus de Questembert demandent une interruption de séance et sortent accompagnés de représentants de leur conseil municipal présents dans la salle... **« pour se concerter »**. Au retour et

après reprise des débats, le sujet sera en fin de compte reporté au mois de juin.

La décision alors arrêtée devra ensuite être validée par tous les conseils municipaux avant le 31 août, autrement se sera le droit commun qui s'appliquera.